



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T

## VALIDATION D' ACTIONS D' ANALYSE ET D' AMELIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES MEDECINS (MT)

Les MT, pour valider tous les 3 ans leur DPC sur l'évaluation des pratiques professionnelles, doivent acquérir 2 points validés par le CNPMT (en plus des 10 points pour les formations).

Plusieurs possibilités s'offrent à eux pour acquérir ces points :

Soit faire partie d'un GAPEB comme Epairs

Soit constituer un groupe au sein de leur service de prévention et de santé au travail ou entre différents services de prévention et de santé au travail sur la base d'une charte respectant les méthodes HAS et validée par le CNPMT.

Les différentes méthodes de l'HAS :

[Staffs d'une équipe médico-préventive, groupes d'analyse des pratiques](#)

[Audit clinique - Chemin clinique - Vignettes cliniques](#)

[Réunion de concertation pluridisciplinaire](#)

[Patient travailleur traceur](#)

[Registre, observatoire, base de données](#)

[Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des actions](#)

[Test de concordance de script \(TCS\)](#)

Le CNPMT vous conseille la méthode qui semble la mieux adaptée à la pratique de la médecine du travail à savoir le groupe d'analyse de pratiques.

Pour vous aider dans la constitution d'un groupe d'analyse et d'amélioration des pratiques professionnelles nous vous proposons un modèle de charte que vous pouvez adapter à votre structure. (Lien vers la charte)

Pour faire valider votre groupe d'analyse et d'amélioration de pratiques professionnelles, un dossier devra être adressé à la commission de validation du CNPMT avec votre demande accompagnée de cette charte à l'adresse : [cnpmt.actionsdpc@specialitesmedicales.org](mailto:cnpmt.actionsdpc@specialitesmedicales.org)

Si votre charte correspond aux attendus de la commission de validation et est validée par celle-ci, le référent devra envoyer à cette même commission le formulaire de déclaration de chaque séance qui sera organisée (lien à mettre avec le Cahier des charges pour une demande de validation d'une action DPC d'Analyse et d'Amélioration des Pratiques).

Si cette séance déclarée est validée par la commission, elle sera inscrite dans la liste des actions sur parcours pro online et chaque participant pourra valider cette séance avec son attestation de participation à cette séance.